

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.



## Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON et BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 13, où l'on reçoit les annonces pour l'*Echo de la Fabrique*.

### SOMMAIRE.

Du progrès social, par M. C. B. — Une installation, par le Solitaire du ravin. — Réclamation des habitans de St-Georges; lettre de M. Brun, médecin. — Lettre de M. Pinjon. — Conseil des prud'hommes. — Note à MM. Viallet et Guerin-Philippon. — Justice de paix, 1<sup>er</sup> arrondissement, 2<sup>e</sup> section. — Extrait du *Temps*. — Le mont St-Michel. — Littérature: Résurrection du Caveau Lyonnais; *Unissons-nous*, chanson par M. Amédée Roussillac; Bibliothèque populaire; *Europe littéraire*. — Assurance mutuelle de bienfaisance, etc. — Emancipation des israélites. — Tableau des effets du choléra en France. — Paix et travail, par M. Jullien. — Lectures prolétaires. — Coups de Navette. — Annonces.

### Du progrès social.

Le progrès social s'opère d'une manière constante et uniforme. Depuis les siècles les plus reculés jusqu'à nos jours, il a toujours consisté dans l'émancipation des classes inférieures, opprimées et exploitées par un petit nombre de privilégiés.

Dans l'antiquité, les classes inférieures, c'étaient les esclaves. Ils étaient la propriété de leurs maîtres; et le christianisme, en opérant leur affranchissement, fit réellement accomplir à l'humanité un immense progrès.

Au moyen âge, les classes inférieures, c'étaient les serfs. La noblesse et le clergé les exploitaient en vertu de leurs privilèges féodaux. Le nouveau progrès que l'humanité fit alors, ne put s'accomplir que par la destruction des liens féodaux, par l'émancipation des serfs, par la ruine de la noblesse et du clergé.

Aujourd'hui, les classes inférieures, ce sont les prolétaires. L'aristocratie financière et bourgeoise les exploite, comme les maîtres exploitaient les esclaves, comme la noblesse exploitait ses vassaux.

Et de même que les maîtres étaient infiniment moins nombreux que leurs esclaves, de même que les nobles étaient moins nombreux que leurs serfs, la nouvelle aristocratie qui domine aujourd'hui est une bien petite minorité dans la nation. Sur trente-deux millions de Français il n'y a que cent soixante mille électeurs; et sur ces cent soixante mille électeurs il n'y a guère que cinq ou six mille éligibles. Ainsi tout le pouvoir politique, toute la direction de la société est concentrée en-

tre les mains de quelques milliers d'individus, qui sont seuls déclarés capables par la loi d'influencer les destinées de toute la nation. N'avons-nous pas raison de dire que ceux-là sont des privilégiés?

Et à quel signe la loi prétend-elle reconnaître leur capacité? A leur fortune. Il suffit aujourd'hui de payer cinq cents francs de contributions directes pour être une capacité politique, comme il suffisait autrefois de montrer de vieux titres de noblesse pour être jugé digne de commander un régiment. Un homme naît électeur, naît éligible, comme autrefois on naissait pair de France, comme on naissait officier. Cette capacité politique, héréditaire par la fortune, n'est elle pas aussi ridicule que la capacité politique d'autrefois héréditaire par la noblesse?

Eh bien! à côté de ce petit nombre de privilégiés de la fortune, qui sont quelque chose dans l'état, parce qu'ils paient une certaine contribution foncière et qu'ils ont une certaine richesse, se trouve l'immense majorité des citoyens, qui n'ont aucun droit politique, qui ne sont ni électeurs, ni éligibles, ni membres des conseils d'arrondissement et de département, par cela seul qu'ils n'ont pas de propriété foncière et qu'ils n'ont pas une cote suffisante de contributions directes. Ces hommes, ce sont les *non-privilégiés*, les *non-proprioitaires*, les *prolétaires*; ce sont les ouvriers, souvent plus intelligents et plus habiles que leurs maîtres, obligés de travailler pendant l'année tout entière pour entretenir leur famille à la sueur de leur front; c'est la classe moyenne, plus proche de la classe ouvrière que de l'aristocratie bourgeoise, et qui la nourrit par ses labeurs; c'est le médecin, c'est l'avocat, c'est le légiste, c'est le littérateur, qui, par de longues et pénibles études ont acquis d'utiles connaissances, qui sont les flambeaux de la société, qui y répandent les découvertes de leur intelligence, mais qui sont déclarés incapables de se mêler activement des affaires de l'état, parce qu'ils ne sont pas des propriétaires fonciers. Pour trouver des prolétaires, je n'ai pas besoin d'aller les chercher en Crimée ou en Tartarie, comme maint et maint journal m'y invitent: car ils composent l'immense majorité de la nation française; je les trouve partout, dans les ateliers, dans les champs, au barreau et dans les écoles. Et quand j'appelle ces hommes des prolétaires, je donne à ce mot la signification que lui ont donné les doctrinaires eux-

mêmes, quand ils ont dit par la bouche de M. Royer-Collard : *Rien n'est plus dangereux qu'un prolétaire éloquent.* Ces paroles, qu'on a si souvent répétées, sont le résumé le plus complet, le plus précis de la situation actuelle de l'aristocratie bourgeoise ; elles dépeignent ses terreurs et sa morgue.

Je n'ai pas besoin non plus de *remuer la lie de la société* pour trouver des prolétaires, pour me servir de l'expression aristocratique de mes confrères. La lie ne se trouve pas toujours au fond du vase, et il n'y a pas moins de corruption, pas moins de démoralisation dans les classes supérieures de la société que dans les classes inférieures. La corruption y est même plus honteuse encore : car enfin, si ces malheureux, misérables depuis leur naissance jusqu'à leur mort, sont pleins de vices et d'immoralité, il y a de l'injustice à les en accuser, il y a de la cruauté à le leur reprocher ; ils n'ont jamais reçu ni éducation, ni instruction ; ils ne connaissent de la société que ses douleurs et ses misères ; personne n'a jamais songé à eux ; la civilisation qui est une mère bienfaisante pour les classes supérieures, n'est pour ces malheureux qu'une marâtre qu'ils maudissent.

Je n'ai pas besoin non plus, pour apprendre à connaître l'homme, de me laisser renvoyer à l'école et à la réalité. Si je parle des misères du peuple, c'est parce que je les ai connues et vues autre part que dans les salons de l'aristocratie bourgeoise ; j'ai frémi assez souvent au contact de ces misères pour avoir le droit de proclamer qu'elles sont profondes et dévorantes ; j'ai assisté assez souvent à l'agonie des hommes du peuple, de ces ouvriers qui, après avoir travaillé depuis le matin jusqu'au soir de leur vie, ne laissent souvent à leurs enfants d'autre héritage que la misère, pour avoir le droit de réclamer pour eux une Providence sociale. J'ai assez vu pour n'avoir pas besoin d'*inventer* ; et la réalité est trop hideuse pour que j'aie besoin de l'*exagérer* encore. Vous qui nous accusez d'exagérer les douleurs du peuple, dites-nous donc où vous les avez étudiées !

Du reste, quand nous demandons des droits politiques pour les prolétaires, ce n'est jamais pour ces malheureux que leur naissance a placés sur les derniers rangs de l'échelle sociale, que nous les avons revendiqués. Nous l'avons dit plusieurs fois, et nous le répétons encore, à ceux-là, il faut d'abord donner une éducation morale qui les assimile à la civilisation actuelle, une instruction élémentaire qui dissipe leurs préjugés et leur ignorance ; il faut leur assurer du travail, car le travail ne contribue pas moins à élever les hommes que des préceptes ; à ceux-là, en un mot ; il faut une *émancipation intellectuelle et morale* avant l'*émancipation politique*.

Mais les *prolétaires capables*, les hommes instruits et éclairés, qui n'ont d'autre propriété que leur mérite, les ouvriers intelligents et habiles, qui, dans une foule de circonstances déjà ont montré qu'ils sont aptes à participer à la discussion de leurs propres intérêts, tous ces hommes, *émancipés moralement et intellectuellement*, ont droit aussi à l'*émancipation politique*, que l'aristocratie bourgeoise leur refuse avec tant d'obstination. Chose remarquable, quand on parle de l'adjonction de ces hommes aux listes électorales, on dit l'adjonction des *capacités*, et la loi continue cependant à les déclarer *incapables*.

Eh bien ! le progrès social, qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est jamais qu'une émancipation des classes inférieures, consiste aujourd'hui dans cette double émancipation. D'un côté il s'agit de dépouiller de leur ignorance et de leur grossièreté des hommes que leur po-

sition actuelle exile pour ainsi dire de la société et de la civilisation. D'un autre côté, il faut relever de leur ilotisme politique tous ces hommes capables, pleins de force, de sève et de vie, et qui finiront par renverser violemment l'organisation actuelle qui les exclut de tout droit politique, si cette organisation ne les adopte et ne les reçoit dans son sein.

Sans doute il y aura toujours des degrés divers dans la société ; il y aura toujours des supérieurs et des inférieurs : comment concevoir une société sans ordre et sans hiérarchie ? Et nous reprocher de vouloir une égalité absolue, c'est nous taxer très-gratuitement d'absurdité. Mais cette hiérarchie ne doit pas être basée exclusivement sur les privilèges de la naissance et de la fortune, sur des choses qui sont en dehors de l'homme, indépendantes de son mérite propre, de sa valeur réelle. L'aristocratie de la propriété n'est ni plus juste ni plus solide que l'aristocratie de la noblesse. Et malheureusement elle semble être aussi aveugle qu'elle ; elle semble méconnaître la loi progressive de l'humanité ; car elle s'oppose avec une opiniâtreté inflexible à l'avènement des prolétaires capables à la vie politique qu'ils réclament.

« Si une conciliation prompte n'intervenait entre l'aristocratie bourgeoise et les prolétaires, a dit M. Emile Pereyre, il s'établirait nécessairement entre eux la même lutte qui existait, il y a cinquante ans entre les nobles et les vilains ; à cette époque, un homme sorti des rangs du clergé fut assez hardi pour poser et discuter les trois questions suivantes :

« Qu'est-ce que le tiers-état ? — Tout.

« Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? — RIEN.

« Que demande-t-il ? — A ÊTRE QUELQUE CHOSE. »

Qu'à la place du mot *tiers-état* on mette le mot *prolétaire*, et l'on trouvera que ces questions sont encore à l'ordre du jour. Or, on se souvient de ce qu'il advint lorsqu'elles furent posées pour la première fois.

C. B.

## Une installation.

Averti par la rumeur publique qu'en vertu d'ordres venus de bien haut et de bien loin par suite de l'admirable centralisation qui commence à sa majesté et finit au garde-champêtre, l'installation tant désirée (c'est-à-dire retardée), de nos prud'hommes, devait avoir lieu le vendredi 24 mai dernier ; je sortis de chez moi pour y assister malgré ma chère femme qui me faisait observer que c'était un bien mauvais jour. Je m'attendais à voir M. le préfet, ce farouche ennemi des banquets et des chansons, débiter aux ouvriers, en style de proclamation, un de ces beaux discours dont la presse seule se souvient, et dans lesquels on leur promet, passez-moi l'expression, *plus de beurre que de pain*. Si ensuite au moins ils avaient autant de l'un que de l'autre ; mais suffit... Je me rends à l'Hôtel-de-Ville, et malgré mes soixante-quinze ans, je grimpe assez lestement deux étages et j'arrive dans la salle des Pas-Perdus. Hélas ! que de pas perdus j'avais déjà fait. Je frappe, point d'huissier, pas même l'*assistant* qui le remplaçait dans les beaux jours du huis-clos ; mais l'honnête Richard me répond d'une voix quelque peu goujonnique : on n'entre pas. Et M. le préfet, lui dis-je, n'y est donc pas ? Non : M. Goujon procède lui-même à l'installation ; Bonaparte au petit pied, il veut comme lui *qu'on lave le linge sale en famille*. Est-ce que par hasard ces messieurs en au-

raient à laver du linge sale ? J'attendais une réponse à ma demande ingénue, Richard me ferma la porte au nez, et je m'en allais en murmurant. J'accouchais alors de cette pensée dont je veux vous faire part ; l'académie devrait mettre au concours cette question : *Dans quelle classe de chauve-souris faut-il mettre les animaux bipèdes à face humaine qui ne se plaisent que dans l'obscurité du huis-clos ?* Buffon, ce célèbre naturaliste, n'en a pas parlé. Ils devaient cependant être connus de son temps. Je me consolais néanmoins en réfléchissant que

Préfets et discours sont changeans,

et qu'il importait fort peu d'entendre de belles paroles destinées à ne produire aucun effet. Moi, je suis philosophe !

J'avais renoncé à être spectateur de l'installation de ces bons petits prud'hommes que Dieu conserve, lorsque jeudi dernier, m'étant glissé en tapinois dans l'auditoire du conseil, au-dessous même de l'affiche ; cette terrible affiche, épouvantail des meneurs d'association, terreur et préservatif des coalitions futures ; vous savez, vous autres, cette affiche qui contient le gentil, le sémillant, le charmant, le bijou article 415 du code pénal, triste, à ce qu'il m'a paru, de se trouver toujours placardé seul sans la compagnie de son frère aîné l'article 414.

Déjà l'imposante et cérémoniale sonnette présidentielle avait annoncé l'ouverture de la séance, l'emporté Rib... la tenait avec plus de dignité et de douceur que généralement parlant on lui en attribue, moi le premier. Couj... en soupirait, détournait ses regards, et comme il ne voulait pas non plus trouver ceux des auditeurs, force lui était de les fixer sur la table. Cela faisait peine à voir. En ce moment j'aperçois un homme d'un physique intéressant, à physiologie calme, probe, distingué, lequel prend place sur un des sièges réservés aux membres du conseil comme aurait pu le faire un ami de la maison. Au signe qu'il comprit de suite et auquel il répondit en se plaçant en face du président, on plaça devant lui un écriteau sur lequel est inscrite la formule du serment. Le serment, c'est le préliminaire de toute installation ; c'est l'arche sainte des fonctionnaires. Je me trompe, il y a une petite différence.

Le téméraire Oza toucha l'arche et mourut.

Je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire soit mort pour avoir violé son serment. Au contraire, Basile dit que ça les fait vivre.

Pour en revenir à mon prud'homme (c'en était un) ; il lève la main droite et prononce d'une voix faible, quoique solennelle, ces mots, autant que ma mémoire peut me le fournir.

*Je jure fidélité au roi des Français, à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.* Il paraît qu'un républicain ne pourrait pas être prud'homme, ou si par hasard il était nommé, on serait quitte pour changer la formule, et il dirait :

*Je jure fidélité au peuple français, à la constitution et aux lois.* Ce ne serait qu'une variante. Mais ce n'est pas là ce qui m'occupe en ce moment.

Fidélité aux lois.

Oh ! à ces derniers mots j'ai tressailli d'aise, comme mon cœur a battu de joie. *Fidélité aux lois !* La classe ouvrière doit voir dans ces mots toutes les garanties désirables. Cela veut dire fidélité à toutes les lois sans exception. Ainsi dorénavant la jurisprudence du conseil se basera sur les lois. Adieu donc, réglemeut poudreux et sanglant de 1744. A la première occasion les articles 2223 et 2271 du code civil assureront gain de cause aux chefs d'atelier qui n'auraient eu d'autre tort que celui

d'avoir trop tardé de faire leurs réclamations ; vous aussi, articles 112 et 115 du même code, protecteurs des faibles, vous bifferez impitoyablement les conventions souscrites par la peur de mourir de faim ; et toi article 147 du code pénal, tu feras pâlir le négociant téméraire qui aura osé inscrire un prix de façon ou une convention onéreuse sur un livre d'ouvrier sans son consentement, sans même l'en avoir averti ; vous disparaîtrez enfin, CONVENTIONS LÉONINES, devant la juste réprobation des prud'hommes.

La libre défense, ce palladium des droits, sera admise par les nouveaux prud'hommes, car, anciens et nouveaux, ils viennent de se retremper dans le baptême de l'installation. Tous viennent de prêter serment de *fidélité aux lois.* (Le Solitaire du ravin.)

Plusieurs habitans du quartier St-Georges se sont adressés à nous pour nous prier d'être leur organe auprès de M. Brun, médecin, et lui témoigner le regret qu'ils éprouvent d'être privés des consultations gratuites qu'il avait la bonté de leur donner chaque jour. Ils attribuent cette cessation moins encore aux occupations que nécessite son établissement des Brotteaux, qu'aux bruits qui ont couru qu'il était payé par l'autorité pour faire ce service gratuit, bruits qui auraient pu le contrarier, mais de la fausseté desquels les habitans de St-Georges sont unanimement convaincus.

Nous nous sommes empressés de communiquer la réclamation de ces citoyens à M. Brun, et voici sa réponse qui les satisfera, nous n'en doutons pas, sous tous rapports.

Monsieur,

Je réponds à la lettre qui vous a été adressée par les habitans de St-Georges, où l'on se plaignait de ce que j'avais cessé de donner des consultations gratuites, et où l'on supposait en même temps que ces consultations avaient été interrompues par les bruits qui ont couru que j'étais salarié par l'administration ; je réponds : 1° que je n'ai jamais reçu aucune rétribution de l'autorité ; 2° que ce ne sont que des occupations auxquelles je n'ai pu me soustraire, qui m'ont forcé de les interrompre ; 3° que, dans cet intervalle, bien loin de perdre de vue les habitans de St-Georges, j'ai travaillé à obtenir un nouveau mode de distribution pour les remèdes gratuits ; car je suis vivement affecté du vice qui y existe. J'ai vu des malheureux, pour recevoir à leur tour et rang des médicamens dont la valeur n'excédait pas celle de 25 c., être obligé d'attendre des deux ou trois heures consécutives ; j'espère donc qu'avec de la patience nous obtiendrons que les médicamens seront distribués dans le quartier. M. Offray, pharmacien, s'offre à les compliquer et à les fournir sans bénéfice.

4° Que je n'ai interrompu mes visites que pendant quelques jours, j'annonce avec regret que je suis forcé de les supprimer le dimanche et le jeudi ; quant aux autres jours de la semaine, elles auront lieu comme auparavant de trois à quatre heures. Les personnes qui désireraient me consulter dans la journée me trouveront dans mon nouveau cabinet, aux Brotteaux, rue Madame, n° 8.

En terminant cette lettre, oserai-je, M. le rédacteur, vous prier de vouloir dire aux habitans de St-Georges que leurs remerciemens m'ont vivement ému ; que je suis on ne peut plus flatté de leur reconnaissance, et que je m'estimerai toujours trop heureux de les mériter chaque jour davantage en tâchant de leur être utile autant qu'il dépendra de moi.

Je suis, etc.

BRUN.

Au Rédacteur.

Monsieur,

Je viens vous signaler un abus qui n'est cependant pas nouveau ; mais je crois devoir porter à la connaissance de mes collègues que MM. Arquillère et Mourrot, m'ayant promis un sou d'augmentation sur une pièce que je leur ai rendue le 3 juin courant, quelle fut ma surprise quand je vis porter sur mon livre *bonification*. Ainsi je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer la présente afin de faire cesser cet abus de la part de MM. les négocians, qui ont l'air de nous donner l'aumône.

Agrez, etc.

PINGEON.

Nous n'avons jusqu'à ce jour reçu aucune réponse au mémoire du sieur Nesme contre les sieurs Viallet et Guerin-Philippon. Ce silence autorise des suppositions fâcheuses. Nous aimons à croire qu'il ne se prolongera pas davantage.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

( PRÉSIDIÉ PAR M. RIBOUD. )

Audience du 6 juin 1833.

*Quoique l'audience fût indiquée pour quatre heures, elle n'a été ouverte qu'à cinq heures par suite de l'absence de quelques membres, ce qui prouve déjà que cette heure ne convient à personne, pas même à ceux qui l'ont demandée.*

D. Lorsqu'un apprenti justifie par un certificat de médecin, que s'il ne fait pas l'ouvrage qu'il devrait faire, c'est par défaut de tempérament, le conseil a-t-il le droit de résilier la convention d'apprentissage et de modérer l'indemnité stipulée? — R. Oui.

D. Dans le cas ci-dessus, l'apprenti peut-il se replacer ailleurs comme compagnon et surtout dans la partie de fabrication qu'il a articulé lui être nuisible? — R. Non.

Coiffier, chef d'atelier, fait appeler....., son apprenti, et lui reproche de ne pas travailler suffisamment. L'apprenti justifie, par un certificat de médecin, qu'il lui est impossible de travailler davantage, et que la fabrication des velours lui est contraire. Alors le maître demande la résiliation des conventions et le montant de l'indemnité stipulée, soit la somme de 200 fr.

« Le conseil, vu le certificat, ordonne que les conventions sont résiliées; condamne l'apprenti à payer à Coiffier la somme de 100 fr., au lieu de celle de 200 fr. convenue; ordonne que l'apprenti ne pourra se placer nulle part, comme compagnon, mais seulement comme apprenti, et non sur les velours. »

D. Lorsqu'un chef d'atelier ne remplit pas ses devoirs envers l'apprenti, quo notamment il s'absente presque tout le jour, l'engagement doit-il être résilié sans indemnité? — R. Oui.

Cette question vient d'être ainsi décidée entre le sieur Viricel, représenté par le sieur Suc, son fondé de pouvoir, et le sieur Gros, chef d'atelier.

D. Le chef d'atelier qui ne justifie pas avoir rendu au négociant pour lequel il a travaillé, le dessin qui lui était confié, doit-il être condamné à en payer la valeur? — R. Oui.

D. Cette valeur doit-elle être celle du dessin en lui-même, ou celle intrinsèque des cartons? — R. Elle doit être celle intrinsèque des cartons.

Roux et Combet réclament à Méry un dessin qui lui a été confié et qu'il ne leur a pas rendu. Méry soutient l'avoir rendu, mais ses explications ne paraissent pas suffisantes, et le conseil,

« Considérant que les explications données par Méry sont équivoques; considérant qu'il ne peut être condamné à payer autre chose que la valeur même des cartons;

« Condamne Méry à payer à Roux et Combet la somme de 15 fr. avec dépens. »

D. Lorsqu'un ouvrier devient maître, la somme qu'il devait étant ouvrier doit-elle être payée par lui conformément au droit commun, ou seulement par une retenue d'un cinquième? — R. Les ouvriers seuls sont autorisés à ne payer que par cinquième.

Dupont, ci-devant ouvrier, actuellement maître graveur, fait appeler Château, aussi maître graveur, et tout en reconnaissant lui devoir la somme de 144 fr., demande que le conseil l'autorise à ne la payer que par cinquième.

« Le conseil, considérant que Dupont n'est plus ouvrier, et que dès-lors il est rentré sous l'empire du droit commun, le condamne à payer comptant à Château

la somme de 144 fr. dont s'agit, avec intérêts et dépens.»

D. Le négociant qui prétend que la pièce que lui a remise un chef d'atelier avait des taches, mais qui ne peut représenter cette pièce, a-t-il le droit de faire une diminution quelconque? — Non.

Ainsi jugé entre Vogel, chef d'atelier, et Belmont-Terret, négociants.

D. Le chef d'atelier qui a sur ses métiers des pièces appartenant à un négociant failli et pour lesquelles il manque de matières, a-t-il le droit, après avoir mis en demeure le négociant et l'agent de la faillite, de lever les pièces et de les garder pour garantie de ce qui lui est dû? — R. Oui.

Gret et Guillon, chefs d'atelier, travaillant pour Colin et C<sup>e</sup>, n'ayant plus de trames, et étant en avance des façons, ils ont interpellé, par acte extra-judiciaire, Colin et C<sup>e</sup>, et Benjamin Roland, agent de leur faillite, de fournir des trames et de donner de l'argent. Cet acte étant resté improductif, ils ont fait citer les sus-nommés devant le conseil, 1<sup>o</sup> pour être autorisés à lever les pièces; 2<sup>o</sup> en paiement de leurs créances.

Le tribunal a ordonné que les chefs d'atelier lèveraient les pièces dont s'agit, les garderaient devers eux pour garantie, et a renvoyé à huitaine pour être statué, 1<sup>o</sup> sur leur demande en indemnité pour le temps perdu par eux; 2<sup>o</sup> sur leur demande en paiement de façons arriérées et courantes.

M. le greffier se tient tous les jours non fériés, de midi à deux heures, au greffe des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville.

### JUSTICE DE PAIX.

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT (1). — 2<sup>e</sup> Section.

M. MORIN, JUGE DE PAIX.

Jeudi dernier, 6 juin, une cause intéressante a été plaidée à cette justice de paix. Nous croyons devoir en prendre note pour l'instruction de nos lecteurs. Depuis un certain temps beaucoup de propriétaire ne craignent pas de se faire justice eux-mêmes; ainsi lorsqu'un locataire est arriéré de ses termes de loyer, ils exigent qu'ils sorte et laisse ses effets mobiliers pour paiement, sans même lui donner quittance. Le locataire s'y refuse naturellement, et alors pour l'y contraindre, ils cherchent à s'emparer de la clé, à ôter les portes, les volets, etc. Semblable manœuvre est pratiquée par eux pour forcer le locataire qui a reçu une dédite ou même n'en a pas reçu, et qui ne peut sortir de suite, à vider. Nous ne parlons pas des injures qu'ils se permettent; tous ces moyens odieux, non-seulement ne sont pas dans la loi, mais ils la violent ouvertement. Les propriétaires comme tous les autres créanciers n'ont que la ressource des voies judiciaires contre leurs locataires, que ces derniers soient ou non de mauvaise foi, ce qu'il n'a pas été possible au législateur de distinguer. La cause dont s'agit était produite par une voie de fait impardonnable qu'un propriétaire s'était permis. Espérons que le jugement qui interviendra apprendra aux hommes cupides et brutaux qui ignorent ou feignent d'ignorer que personne n'a le droit de se faire justice soi-même.

Voici les faits : Grinand, ouvrier en soie, cours Bourbon, devait à Grenier, charpentier, la modique somme de 55 fr. pour le terme de son loyer échu à la Noël dernière. Par suite de la misère qui a accablé jusqu'à ce jour la classe industrielle, Grinand n'a pu se

(1) La justice de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, se divise en deux sections. La 1<sup>re</sup> siège les mardi et vendredi, à 10 heures du matin, rue des Marronniers; et la 2<sup>e</sup>, maison Bughe, à la descente du pont de la Guillotière, les lundi et jeudi, à 11 heures du matin.

libérer, et Grenier a obtenu contre lui un jugement à cette même justice de paix. Au lieu d'exécuter ce jugement par les voies légales, Grenier a imaginé de pratiquer un trou au plancher de l'appartement de son locataire, espérant par-là le forcer à déguerpir en laissant ses chétifs effets mobiliers. Il est résulté de cette voie de fait que MM. Bonnet et C<sup>e</sup>, négociants, ont immédiatement fait lever leurs pièces, et Grinand est aujourd'hui sans ouvrage, sans ressource; il a donc fait citer Grenier en paiement de 100 fr. à titre de dommages-intérêts. M. Marius CHASTAING, qui assistait le sieur Grinand a fait sentir combien la conduite du propriétaire était odieuse et illégale. M. le juge de paix a ordonné que le locataire viderait de suite et emporterait son mobilier *sans rien payer*; il a renvoyé à demain lundi pour statuer sur les dommages-intérêts réclamés. Nous ne doutons pas que le jugement ne soit conforme à la demande.

*Nota.* Nous nous proposons de faire de temps à autre quelques excursions dans les justices de paix, et nous rendrons compte des affaires qui seront de nature à intéresser la classe ouvrière.

« Que les ouvriers s'associent pour refuser le travail, les maîtres pour déterminer les conditions du salaire, rien de mieux. C'est là le droit de chacun; c'est un moyen légal de se dérober à l'oppression. Mais à côté de ces garanties nécessaires nous cherchons un lien qui rapproche le maître de l'ouvrier. Sans adopter l'exhérédation de la propriété, rêvée par les disciples d'Enfantin, ou la communauté chimérique des adeptes d'Owen, il nous semble que l'on éviterait bien des troubles en admettant les ouvriers pour une part quelconque dans les bénéfices de l'industrie qu'ils exploitent. C'est ainsi que l'on réaliserait cette discussion de la propriété qui est la tendance la plus positive de la révolution française. »

*Note du rédacteur.* — C'est ainsi que le *Temps* (4 juin 1835, n° 1325), journal de l'opposition monarchique, termine un long article sur l'affaire des ouvriers des mines d'Anzin. Le *Précurseur* a soutenu cette thèse avec le talent qui distingue sa rédaction, et l'*Echo de la Fabrique* s'y associe complètement. Mais alors que deviennent les articles 291 et 415 du code pénal?

### LE MONT ST-MICHEL.

« A trois lieues d'Avranches (1), il est une baie que la haute mer couvre, et qui pendant la marée basse ne présente qu'une plage aride et couverte d'un sable que le vent balaie. Au milieu de cette baie ou de cette plage s'élève un immense rocher; il a 400 pieds d'élévation, et au sommet de ce rocher la main de l'homme a élevé une construction qui a été fortifiée de murailles, bâtiment affreux à voir, et dont le faite est à 800 pieds de la mer.

« C'est là le fort St-Michel. Il est à deux lieues de toute terre habitable, isolé comme ces anciens couvens de la Thébàide, où la vie commençait et finissait dans la solitude.

« Ce fut aussi un ancien couvent construit dans le douzième siècle, absolument comme les pyramides d'Égypte, à grands renforts d'hommes et de corvées, que commandait l'évêque d'Avranches, si prodigieux de redoutables excommunications.

« Le couvent devint ensuite célèbre par les saturnales de ceux qui l'habitaient: peu à peu la religion fit place à la politique. Là furent perfectionnées les oubliettes qui donnaient d'une fenêtre de la maison dans un puits de 400 pieds, où des faulx croisées se trouvaient placées de distance en distance. C'est là que le gouvernement envoyait ceux dont il voulait se défaire à petit bruit, et la terrible trape de St-Michel était, dans le pays, un mystère horrible dont la tradition a conservé le plus affreux souvenir. C'est encore au fort St-Michel que se conservaient ces cages de fer longues de six pieds, hautes de trois, où un homme passait sa vie assis et courbé, jamais debout, et recevait dans cette tombe, faite d'avance, un peu de pain noir qui entre-

tenait ses forces assez pour qu'il pût sentir peu à peu son interminable agonie. Une de ces cages subsiste encore: c'est celle où Louis XIV fit enfermer un *gazetier* de Hollande qui s'était permis de parler mal du grand-roi; qui sait!... peut-être d'assurer qu'il avait trop de maîtresses.... N'avait-il pas mérité sa punition?

« L'empire fit fortifier le Mont-Saint-Michel pour que les Anglais n'en pussent pas faire un poste militaire.

« Depuis ce moment, il est devenu une maison de détention. »

Nous avons emprunté à la *Tribune* la description qui précède.

C'est dans cet affreux séjour de mort que quelques-uns de nos concitoyens, qui n'étaient condamnés qu'à la détention ou à la déportation, vont être confinés en vertu d'une ordonnance du roi du 5 mai, contresignée par M. Thiers.

Jeanne, dont nous avons entretenu les lecteurs (voir l'*Echo*, n° 19, p. 152.), Buttoud, vieux soldat d'Égypte, d'Italie, de la Moscowa et de Waterloo, ont déjà été enlevés de Ste-Pélagie pour y être transférés. Ils seront bientôt suivis de Fourcade, Faccoriz, Lepage, Prosper, Ydot, Desaulle, Bainsse, Louissette, Amyot, Boyer, Lasut, F. Rousselin, Rojon jeune, Leclair, Lacroix, Forget, Levayer, Brocard, Vairon, Laporte, Larronde, Depoix, Marchand, Hotteaux, décoré de juillet, F. Vigouroux, E. Gaillard, Dupain, Toupriant, St-Etienne, Hassenfratz, etc.

Que Dieu et la France leur soient en aide!



## Littérature.

Résurrection

ou

CAVEAU LYONNAIS.

Les Lyonnais n'ont pas encore perdu le souvenir de la *Société Epicurienne* qui jeta quelque éclat sur notre ville; l'invasion étrangère et les dissensions politiques, qui en furent la suite la détruisirent. Dans ce temps déjà loin de nous, la voix seule de BÉRANGER put se faire entendre. Elle seule vibra de telle force que les maux de la patrie qu'elle ne pouvait totalement guérir, en furent soulagés. La politique régnait seule; nous sommes loin de lui en faire un reproche banal, mais plus tolérante aujourd'hui ou mieux comprise, elle consent à n'occuper que la moitié du trône.

Pendant ces longues années où se jouait la double comédie dont nous avons vu le honteux dénouement, la *Société Epicurienne* essaya bien de se reformer tantôt sous le nom d'*Amis des Muses*, tantôt sous celui de *Moderne Caveau*. Ses efforts furent vains: comment faire revivre une gaité qui n'était plus. Le 11 janvier 1827 un *Caveau Lyonnais* fut encore fondé, mais il n'a pas prolongé son existence au-delà de 1829.

MM. Léon BOITEL, Eugène LAMERLIÈRE et KAUFFMAN viennent de faire une tentative pour ressusciter l'ancien *Caveau Lyonnais*. Dimanche dernier a eu lieu une séance préparatoire dont nous augurons le plus heureux résultat; aux trois professeurs émérites dans la science du gai savoir, que nous venons de citer, et à côté quelques anciens membres du *Caveau*, qui se sont réunis avec plaisir, sont venus s'asseoir quelques jeunes poètes d'un grand avenir, auxquels l'*Echo de la Fabrique* a eu le bonheur d'ouvrir plusieurs fois ses colonnes, MM. Corréard, Amédée Roussillac, Berthaud, Léopold Curez, etc. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ces réunions poétiques.



(1) Département de la Manche.

Nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs une chanson composée par M. Amédée ROUSSILLAC pour cette fête inaugurative :

## UNISSONS-NOUS.

Air de la République.

« Unissez-vous, nous dit le journalisme,  
« Pour conjurer les caprices des rois ;  
« Au bon plaisir d'un bâtard despotisme  
« Opposez-vous, en invoquant les lois. »  
A vous, à moi les rois ne plaisent guère.....  
Mais, en ce jour, contre eux point de courroux !  
C'est aux flacons que nous faisons la guerre :  
Unissons-nous, amis, unissons-nous.

Invoquons tous (fussions-nous romantiques),  
Invoquons tous et Comus et Momus.  
Moi, me brouiller avec de tels classiques !  
Non ; et mon Dieu toujours sera Bacchus.  
Or, dépouillons la haine littéraire ;  
A nos voisins laissons suivre leurs goûts,  
Mais à l'ennui, pour déclarer la guerre,  
Unissons-nous, amis, unissons-nous.

Nous, chansonniers, ici donnons asile  
A la musique aux célestes accords,  
Au drame en pleurs, au malin vaudeville,  
A la peinture aux magiques trésors.  
Poète, artiste, éloquent prolétaire,  
Dans nos caveaux, tous frères, pressez-vous.  
Pour faire aux sots une implacable guerre  
Unissons-nous, amis, unissons-nous.

Qu'au Zodiaque arrive un nouveau signe,  
Chacun de vous par vous tous est requis  
De nous livrer une chanson maligne,  
Un gai motif, un proverbe, un croquis.  
Au froid calcul inféodé naguère,  
D'autres lauriers Lyon devient jaloux ;  
Pour concourir à cette noble guerre.  
Unissons-nous, amis, unissons-nous.

## Bibliothèque populaire.

Nous appelons l'attention des lecteurs sur cette publication importante. OEuvre de philanthropie et d'émancipation, œuvre de conscience, de talent et de goût, elle mérite d'être appréciée par tous les amis du peuple. Nos efforts tendront à ce but ; les cent vingt volumes dont se compose la Bibliothèque populaire contiendront le résumé, la quintessence de tout ce que la littérature, l'histoire, les sciences et les arts n'avaient jusqu'à ce jour offert qu'aux classes dites supérieures de la société ; nous pouvons l'affirmer, car nous avons lu avec attention les trente-six volumes qui ont déjà paru. Cette Bibliothèque mérite vraiment son nom de *populaire* par la multitude des connaissances qu'elle renferme et qu'il devient facile à la classe prolétaire d'acquérir, soit par la modicité du prix, soit par la facilité de diviser les achats. L'instruction, qu'on ne l'oublie pas, est la base de l'émancipation que nous prêchons. Sans elle, cette émancipation n'est qu'une utopie placée dans des futurs contingents improbables ; avec elle, au contraire, elle arrive de droit et par la force même des choses. Peuple ! de l'instruction pour toi, pour tes enfants. Aie ce noble orgueil de les élever au-dessus de toi par la science. Ce n'est qu'un citoyen incomplet le citoyen ignorant. La patrie demande des hommes capables de la défendre et de la glorifier tout à la fois. Le bien-être physique naitra certainement du bien-être moral. Peuple ! souviens-toi de cette parole de l'Évangile : *L'homme ne vit pas seulement de pain.*

Nous donnerons successivement la liste, 1° des fondateurs de la Bibliothèque populaire ; 2° des écrivains ; 3° des ouvrages qui ont paru ; 4° des ouvrages qui restent à paraître.  
M. C.

## L'EUROPE LITTÉRAIRE.

(V. l'*Echo*, n° 22, p. 181.)

A la demande d'un grand nombre d'abonnés l'administration s'est décidée à donner, à partir du 1<sup>er</sup> juin, une 2<sup>e</sup> édition du journal en format in-8°, sur le même papier et avec les mêmes caractères. MM. les abonnés devront donc faire connaître par lettres affranchies à l'administration, dans les premiers jours de ce mois, lequel des deux formats ils préfèrent. Ceux qui donneront la préférence au format in-8°, plus commode pour les bibliothèques qu'il enrichira d'un livre périodique de luxe, sont prévenus que tous les numéros, depuis le 1<sup>er</sup> mars, seront réimprimés en format grand in-8° ; ils pourront en faire demander la collection moyennant le prix d'un trimestre. Ceux qui, dès-à-présent, renouvelleront pour les neuf mois de l'année qui restent à courir recevront *gratuitement* la collection in-8° des trois premiers mois.

Le second spécimen contenant les lettres des nouveaux fondateurs de l'*Europe littéraire*, paraîtra dans le cours de juin. (Voy. les *Annonces*.)

## ASSURANCE MUTUELLE

*De bienfaisance, et Banque d'assurance sur la vie et de commerce contre la cessation de travail sous le nom d'association naturelle de l'humanité.*

Sous ce titre un peu long M. J. B. BOUCHET, chef d'atelier pour la fabrique d'étoffes de soie, annonce la création d'une société qui doit aider à l'émancipation de la classe laborieuse ; il en donne les statuts. Cette société est, dit-il, constituée depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, sous la raison sociale de *Déléas, Dupont et C<sup>e</sup>*. Nous devons, sans trop nous appesantir sur certaines fautes de détail et sans considérer le style un peu étrange, applaudir à cette tendance qui porte les esprits à réfléchir sur le malaise de la société et à chercher un remède à des maux que la progression de l'intelligence a rendu intolérables.

Nous nous réservons de faire une lecture plus approfondie de cet opuscule et de donner ensuite notre avis consciencieux. En attendant, nous en recommandons la lecture ; elle ne peut qu'être profitable ; il y a au moins de bonnes intentions. Nous applaudissons au choix de l'épigraphe tirée du *Constitutionnel* (9 avril 1833).

« L'instruction est le premier des besoins, le plus grand des bienfaits pour les classes pauvres. L'instruction pour l'homme riche n'est qu'un ornement ; pour l'homme sans fortune elle devient une sorte d'intelligence ; elle abrège pour lui tous les moyens de travail ; elle facilite dans les arts industriels l'application de tous les principes qu'ils emploient ; elle apprend aux hommes à vivre d'une vie moins restreinte, moins physique, moins passagère ; elle leur donne le goût de l'économie par le désir d'un meilleur bien-être ; elle leur apprend à se respecter davantage, à ne rien devoir qu'à leur propre ressources ; elle éloigne l'idée d'oisiveté, le goût du vice, et fait que les hommes les plus éclairés sont les meilleurs citoyens. »

## ÉMANCIPATION DES ISRAËLITES.

On annonce la création d'une association importante qui aurait pour but de bâter sur tous les points du globe l'émancipation des Israélites. Cette association se diviserait en comités et serait formée de citoyens de toutes les nations. On cite déjà parmi les fondateurs membres du comité provisoire, MM. le général Lafayette, Népomucène Lemerrier, de l'académie française, le comte de Lasteyrie, H. Carnot, Crémieux, Tascherau, Châtelain, Alph. Cerfberr, V. Lanjuinais, Ed. Thayer, Léon Halevy, Cassin, etc. Le Polonais, qui sentent aujourd'hui l'importance et la justice de la demande de l'émancipation,

se sont associés avec empressement à cette grande œuvre. Les noms du comte Ostrowski, sénateur palatin, général de la garde nationale de Varsovie; de Lelewel, Klusnicwicz, nonces à la diète, brillent en tête des noms de leurs compatriotes, parmi lesquels nous citerons encore Jean Czinski, Bartholomé, Beniowski, Louis Orlicki, etc.

Le célèbre Cooper est aussi un des fondateurs, et portera dans l'Amérique cette idée généreuse, qui, nous n'en doutons pas, sera partout accueillie avec un patriotique empressement.

Tableau des effets du choléra en France, depuis son invasion jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1833, les militaires exceptés.

Epoques de l'invasion.		Départemens.	Malades.	Morts.
1832.	Mars.	15 Pas-de-Calais,	11,508	4,603
	"	24 Seine,	44,811	21,531
	"	28 Seine-et-Oise,	9,992	4,514
Avril.	"	1 Aisne,	12,953	5,858
	"	2 Seine-et-Marne,	21,072	6,913
	"	5 Yonne,	9,032	3,262
	"	5 Loiret,	2,647	1,522
	"	5 Ardennes,	759	362
	"	5 Nord,	11,542	5,567
	"	6 Oise,	7,665	4,409
	"	8 Seine-Inférieure,	6,401	3,012
	"	8 Eure-et-Loir,	1,873	946
	"	8 Loir-et-Cher,	1,212	619
	"	8 Orne,	561	170
	"	11 Marne,	23,077	6,834
	"	11 Aube,	4,457	2,140
	"	11 Indre,	361	180
	"	12 Eure,	2,023	846
	"	12 Somme,	7,959	3,096
	"	12 Marne (Haute),	6,940	1,889
	"	13 Loire-Inférieure,	1,048	613
	"	16 Meuse,	11,516	4,192
"	19 Côte-d'Or,	1,158	578	
"	19 Indre-et-Loire,	654	330	
"	23 Manche,	748	327	
"	25 Deux-Sèvres,	94	69	
"	27 Moselle,	5,572	2,002	
Mai.	3 Vosges,	1,463	791	
	4 Meurthe,	3,350	1,549	
"	8 Maine-et-Loire,	1,364	549	
"	9 Côtes-du-Nord,	2,910	1,016	
"	10 Nièvre,	1,649	832	
"	11 Finistère,	5,813	2,929	
"	12 Cher,	107	73	
Juin.	10 Allier,	8	6	
	16 Haute-Saône,	278	126	
	18 Calvados,	731	346	
Juillet.	10 Vendée,	671	403	
	Août.	4 Gironde,	473	331
"	6 Mayenne,	250	9	
"	6 Charente-Inférieure,	1,442	858	
"	18 Ardèche,	53	33	
"	25 Isère,	26	13	
"	30 Charente,	25	16	
"	31 Lot-et-Garonne,	360	214	
Septembre.	5 Ile-et-Vilaine,	350	214	
	"	14 Drôme,	1	1
	"	15 Gard,	17	15
	"	20 Morbihan,	658	244
	"	28 Bouches-du-Rhône.	456	259
			229,534	94,666

Ce tableau est extrait d'un rapport fait à la chambre des députés, par M. VIREY, médecin, député de la Haute-Marne.

## PAIX ET TRAVAIL.

Nous ne sommes point de ces novateurs ardents, impétueux, qui bouleversent tout soudainement pour le seul plaisir de détruire, et qui sont ensuite impuissans à remplacer ce qu'ils ont détruit; nous croyons à la perfectibilité, mais à la perfectibilité progressive de l'homme.

Il y aurait folie, aveuglement à en douter: ce progrès est visible; les annales des peuples nous l'enseignent; tout concourt à le prouver, à le rendre évident. La leçon du temps nous montre l'humanité poussée par le passé, dont elle ne veut plus, sollicitée par l'avenir qui l'attend, dans un mouvement continu de transition; elle ne s'arrête ni ne recule; on prétendrait en vain enchaîner le présent au passé, l'avenir au présent; il n'est point de croyances éternelles, point de constitutions immuables; tout se transforme, tout s'améliore: mais l'expérience nous l'apprend aussi, le travail de la civilisation est lent et graduel, il faut des siècles pour transmuter les sociétés: trois cents ans ont à peine suffi pour renverser les institutions vieillies du moyen âge, édifice vermoulu que la féodalité avait élevé à si grands frais; il a fallu tout ce temps au génie hardi de la réforme et de la philosophie, pour ébranler dans sa base ce monument séculaire que la révolution française a détruit pierre à pierre. Le bruit de sa chute a réveillé tous les peuples de leur assoupissement: La France a initié l'Europe à un progrès nouveau; et bientôt l'humanité tout entière s'est avancée dans une ère de civilisation nouvelle.

Les grandes révolutions du monde prennent leur source dans une vérité d'avenir qui a long-temps à lutter contre les souvenirs du passé et contre les illusions du présent, mais qui triomphe enfin de l'un et de l'autre. Le fait moral qui ressort du mouvement social que le christianisme a commencé, auquel les philosophes ont imprimé une force d'action si vive, dont la révolution de 1789 a été le complément, et dont celle de 1830 doit être la consécration, c'est un progrès opéré au profit du travail, contre le régime violent, injuste et oppressif de la féodalité. Voilà le principe pour lequel le monde est agité depuis près de deux mille ans: il est enfin fixé; que la société se coordonne avec ce principe; qu'il pénètre toutes nos institutions, qu'il les domine: les usages, les habitudes, les mœurs, les besoins ont progressivement changé, que les lois changent avec eux, que la législation se mette en harmonie avec la civilisation: il y va du salut de la société tout entière. La politique ne doit plus être l'art sanglant et machiavélique de tromper et d'opprimer les peuples; qu'elle abjure, qu'elle apostasie toute violence, tout sentiment de haine et de fureur; qu'elle revête le caractère divin de franchise et de concorde, qui convient à sa mission nouvelle; au-dehors, qu'elle unisse toutes les nations par une égale horreur pour le sang, par un même amour de la liberté; qu'elle excite entre elles des sentimens d'association pour l'échange mutuel de leurs productions; au dedans, qu'elle combine, soutienne et développe les intérêts du travail chez les peuples; que la politique enfin soit industrielle; que les enseignemens de Manchester, de Birmingham, de Lyon ne soient point perdus. Nous ne concevons point de paix, de sécurité, de stabilité possible sans une juste et équitable répartition des produits du travail. Tout pour les uns, rien pour les autres, sera toujours un élément de désordre et de trouble. Rois, puissans de la terre, n'oubliez pas que la voix du peuple est la voix de Dieu! Prêtez une oreille attentive, cette voix vous crie: du travail et du pain!

JULLIEN.

## Lectures prolétaires

La fermeté est la constance résolue d'un homme sensé dans un dessein qu'il croit être juste et utile.

(Anonyme.)

.. Si la douleur est de longue durée, elle est supportable. Si elle est insupportable, elle n'est pas de longue durée. (Sénèque.)

.. On se trompe toujours si on cherche hors des passions et du cœur humain les principes des actions des hommes. (Frédéric II.)

.. L'homme plonge dans le tombeau pour se relever immortel. (Young.)

.. Le temps transforme en déserts les plus belles provinces, et les déserts en états florissants. (Meisner.)

.. Sais-tu, Victor, ce qui a fondé la société? L'espoir du bonheur et l'assurance de la propriété dans les gouvernés. Sais-tu ce qui a détruit ces sociétés? La tyrannie des gouvernans. (Ducray-Duminil.)

### Coups de navette.

.. La mère Curiale qui se croyait veuve en apprenant que son cher époux Tarif n'était pas mort et se trouvait à St-Etienne, a pris la poste pour le rejoindre. Mais Tarif a refusé de la recevoir. Il prétend qu'elle n'a pas su se faire respecter. La mère Curiale est toute désolée.

.. Qu'offrez-vous à cet ouvrier? La moitié de sa façon. C'est bien, M. May...; vous réglerez cela comme vous voudrez... Mais, M. le président... Taisez-vous.

(HISTORIQUE. Dialogue judiciaire à huis-clos, entre MM. G.....-P....., May..., négociant, et G..., chef d'atelier.)

### AVIS DIVERS.

(214) A vendre, ustensiles pour faire les fers de velours et ustensiles de graveur sur métaux. S'adresser chez M<sup>me</sup> Dufouleur, rue, n° 45, à la Croix-Rousse.

(215) A vendre, un métier travaillant en velours façonnés, mécaniques en 400 et accessoires pour crêpes de Chine en grande largeur. S'adresser à M. Gataz, place de la Croix-Rousse, n° 8, au 2<sup>e</sup>.

(216) A vendre, une mécanique à dévider de Bélie, composée de 12 guindres. S'adresser à M. Duilly, rue Bouticille, n° 15, au 4<sup>e</sup>.

(217) A vendre, trois mécaniques à la Jacquard, une à 40 crochets; une en 600, et l'autre en 900. S'adresser à M. Chaboux, rue du Chapeau-Rouge, n° 4, à la Croix-Rousse.

(218) A vendre, 1 métier de façonné et deux mécaniques en 600. S'adresser à M. Aloucle, cabaretier, rue de Turenne, n° 8, à la Guillotière.

(195) A vendre, mécanique en 1,500, 900, 700, régulateurs de première force, rouleau 5¼, planches d'arcades, 5¼, 6¼, et caisse pour cartons; le tout en très-bon état, ayant peu travaillé. S'adresser au bureau.

(208) A vendre en détail ou en entier, petite maison, cour et jardin, situés entre la montée St-Barthélemy et la rue Juiverie. S'adresser à M<sup>e</sup> Dugueyl, notaire, place du gouvernement.

#### (210) AVIS AU PUBLIC.

Les bureaux de la *Compagnie d'Assurances Générales* sont actuellement rue neuve de la Préfecture, n° 1, au 1<sup>er</sup> étage.

(215) A vendre, mécaniques ronde et longue; s'adresser place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10.

## Bibliothèque populaire,

A 25 CENTIMES LE VOLUME.

La collection sera de cent vingt volumes, 56 volumes sont en vente. Le prix de l'abonnement, payable en souscrivant, est pour Paris de 4 fr. 50 c. pour 5 mois ou 6 volumes, 3 fr. pour 6 mois ou 12 volumes, 6 fr. pour l'année ou 24 volumes, 25 fr. pour la collection et 50 fr. sur papier vélin, et pour les départemens, franc de port, 2 fr. 25 c. pour 5 mois, 4 fr. 50 c. pour 6 mois, 9 fr. pour l'année, 40 fr. pour la

collection entière, et 45 fr. sur papier vélin. Cette augmentation considérable est le résultat de la taxe exigée par l'administration des postes.

On s'abonne, par lettres affranchies, au bureau de la *Bibliothèque populaire*, à Paris, rue et place St-André-des-Arts, numéro 50.

On peut aussi s'abonner à Lyon chez M. Falconnet, rue Tholozan, numéro 6., et au bureau de l'*Echo de la fabrique*.

### (214) L'EUROPE LITTÉRAIRE.

L'EUROPE LITTÉRAIRE paraît les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine. La collection commence du 1<sup>er</sup> mars 1855. Le journal paraît sous deux formats, grand in-folio et grand in-8<sup>o</sup>.

Les souscripteurs recevront, chaque année, une couverture dont le dessin sera confié à l'un des meilleurs artistes de la capitale: elle contiendra intérieurement la table de tous les articles insérés dans l'année.

Une liste complète de tous les abonnés de l'*Europe littéraire* sera adressée gratuitement à l'expiration de l'année, à chacun des souscripteurs. Cette liste est destinée à être reliée avec le volume annuel qu'elle complétera.

Le prix de l'abonnement de l'*Europe littéraire* est, pour Paris et les départemens, format in-folio, de 64 fr. par an, 52 fr. pour six mois, 16 fr. pour trois mois; pour l'étranger, 80 fr., 40 fr. et 20 fr. Format grand in-8<sup>o</sup>, pour Paris et les départemens, 80 fr. par an, 40 fr. pour six mois, 20 fr. pour trois mois; pour l'étranger, 100 fr., 50 fr. et 25 fr., franc de port. On s'abonne, à Paris, à l'hôtel de l'*Europe littéraire*, rue de la Chaussée-d'Antin, n°s 1 et 3, à l'angle du boulevard; chez Eugène Renduel, libraire de l'*Europe littéraire*, rue des Grands-Augustin, n° 22; à l'*Office-Correspondance* de J. Bresson et Bourgoin, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, dans tous les bureaux de Messageries; chez tous les libraires et directeurs des postes de France.

A Lyon, chez M. Marius Chastaing, rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, rue du Bœuf, n° 5, au 2<sup>e</sup>.

Nota. Les abonnemens de trois mois sont expirés le 1<sup>er</sup> juin. L'ordre de la comptabilité interdit à l'administration de servir les abonnemens non renouvelés.

Plusieurs abonnés du journal ayant manifesté la crainte qu'ils éprouvaient de voir leur collection souffrir des plis que nécessite l'envoi par la poste des numéros de l'*Europe littéraire*, il est du devoir de l'administration de les rassurer pleinement, en leur faisant savoir que ces plis disparaissent entièrement dans le foulage qui précède la reliure des n°s en collection. Les feuilles, après la reliure, deviennent aussi nettes et aussi lisses qu'elles l'étaient en sortant de la presse avant le pliage; elles acquièrent même un satinage plus parfait sous la main du relieur, et forment ainsi des volumes magnifiques dont les feuilles séparées donnent au plus une idée approximative.

L'administration doit également prévenir MM. les abonnés qu'au lieu de conserver les numéros dans leurs plis, ils doivent les étendre l'un sur l'autre, sans les plier, dans un carton de la dimension du journal.

Des cartons, fabriqués exprès pour les collections de l'*Europe littéraire*, et qui contiennent des fils destinés à retenir les feuilles étendues dans leur longueur, se vendent à Paris, chez Delaville, papetier, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15, au prix de 7 fr.

## RÉVOLUTION DE 1830

SITUATION PRÉSENTE (Mai 1855.)

Par le citoyen CABET, député de la Côte-d'Or.

2 vol. in-12 : Prix : 75 c. le vol.

C'est à raison de cet ouvrage que M. Cabet a été traduit devant la cour d'assises et acquitté. Nous ne saurions trop recommander la lecture de cet ouvrage important aux ouvriers qui désirent s'instruire sans consacrer un temps long à la lecture.

On s'abonne à Lyon chez M. Marius Chastaing, rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, rue du Bœuf, n° 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin ou chez M. Berger, gérant, place Rouville. 207

(205) OEuvres de M. CARRÉ, doyen de la faculté de Rennes, proposées par souscription, au prix de 88 fr. Chez M. Duront, libraire, rue de Grenelle-St-Honoré, n. 55, à Paris.

Le premier volume est en vente. Prix : 8 fr.

On peut s'adresser à M. Marius Chastaing, à Lyon, rue du Bœuf n° 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin.

BERGER, GÉRANT.